



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 10

COMPLEMENT

Réunion du Mercredi 18 Mai 2022

à 10h00 en PRESENTIEL à CASTELMAUROU

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents (es) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AGASSE Jean-Louis, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROME Ghislain.

Excusés (ées) :

Messieurs ALPHON LAYRE Arnold (GEF), DAVID Yvan (ETR), ETCHARREN Alain, MERCHADIER Alain, PFISTER Pierre, RAYMOND Alexandre, SALERES Christian, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→ SECTION LE STATUT

CORRESPONDANCE RECUE ET TRAITEE

⇒ U16 REGIONAL

⇒ U16 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

ETUDE DE LA CORRESPONDANCE DU CLUB UNION JEUNES SPORTIFS 31

La Commission Régionale a réceptionné une correspondance du Club UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 le 11 Avril 2022 par messagerie électronique et l'a étudié lors de sa réunion du 18 Mai 2022.

L'étude de ce courrier n'a pas été retranscrit dans le Procès-Verbal de cette réunion (erreur administrative), d'où ce P.V. de complément.

Le Club Union des Jeunes Sportifs 31 fait part à la Commission dans son courrier d'une fraude et acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements du statut de l'éducateur du Club de la J.E.T. en U16R.

Le Club UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 précise :

- Que l'entraîneur principal de l'équipe U16R de la JET ne donne aucune consigne et qu'il n'effectue pas les changements lors des matchs,*
- Qu'il n'apparaît pas sur les photos de cette même équipe lors des victoires,*
- Qu'il est éducateur de jeunes dans un autre club que la JET cette même saison,*
- Que l'entraîneur adjoint effectue en réalité les missions de l'entraîneur principal,*

Le Club fourni des copies écrans des réseaux sociaux et des passages vidéo pris lors d'un match et demande la mise hors compétition de l'équipe de la JET.

La Commission procède à des vérifications informatiques,
Il en ressort que

Monsieur FRANCOIS LUBIN Cyril, titulaire du BMF, est bien enregistré comme l'entraîneur principal de l'équipe U16R de la JET, et couvre donc cette équipe au regard du Statut Régional,

Qu'il est bien inscrit et figure sur les feuilles de matchs à ce poste,

Qu'il possède une licence Dirigeant dans un autre Club cette saison, ce qui est tout à fait autorisé et qu'il n'est pas enregistré informatiquement en tant qu'entraîneur d'une autre équipe,

Que les vidéos montrent que l'entraîneur principal est bien sur le banc,

La Commission estime qu'aucun élément probant ne permet de remettre en cause l'effectivité de la fonction d'entraîneur de Monsieur FRANCOIS LUBIN Cyril pour l'équipe U16R de la JET.

La Commission rejette la demande du Club UJS 31 de mettre hors compétition le club de la JET et confirme que l'équipe U16R de la JET est bien couverte par Mr FRANCOIS LUBIN Cyril, Entraîneur Principal.

La Secrétaire de Séance
Mme AGERT Claudette

Le Président de Séance
Mr Jean-Bernard BIAU